

# SCOT

Schéma de Cohérence Territoriale  
de Flandre intérieure



## Editorial

### Un territoire cohérent pour ses habitants et pour les générations futures



Quel visage veut-on donner à la Flandre intérieure à l'horizon 2030 ? C'est à cette passionnante question que s'attache à répondre le SCOT (schéma de cohérence territoriale) qu'il me revient de présider.

Une version du document a été adoptée par les élus du syndicat mixte en fin d'année 2008, en tenant compte des exigences de l'Etat qui l'avait suspendu en avril de la même année. Cette version ayant suscité quelques craintes auprès de certains élus et associations, j'ai souhaité prendre le temps du dialogue et de la concertation. La version adoptée à l'unanimité en avril 2009 fait désormais consensus.

Il s'agit maintenant de faire vivre notre SCOT qui doit être un document de référence, animé par un travail de concertation et d'expertise, de dialogue et d'évaluation permanente. C'est pour y parvenir que j'ai souhaité ouvrir le plus largement possible nos groupes de travail.

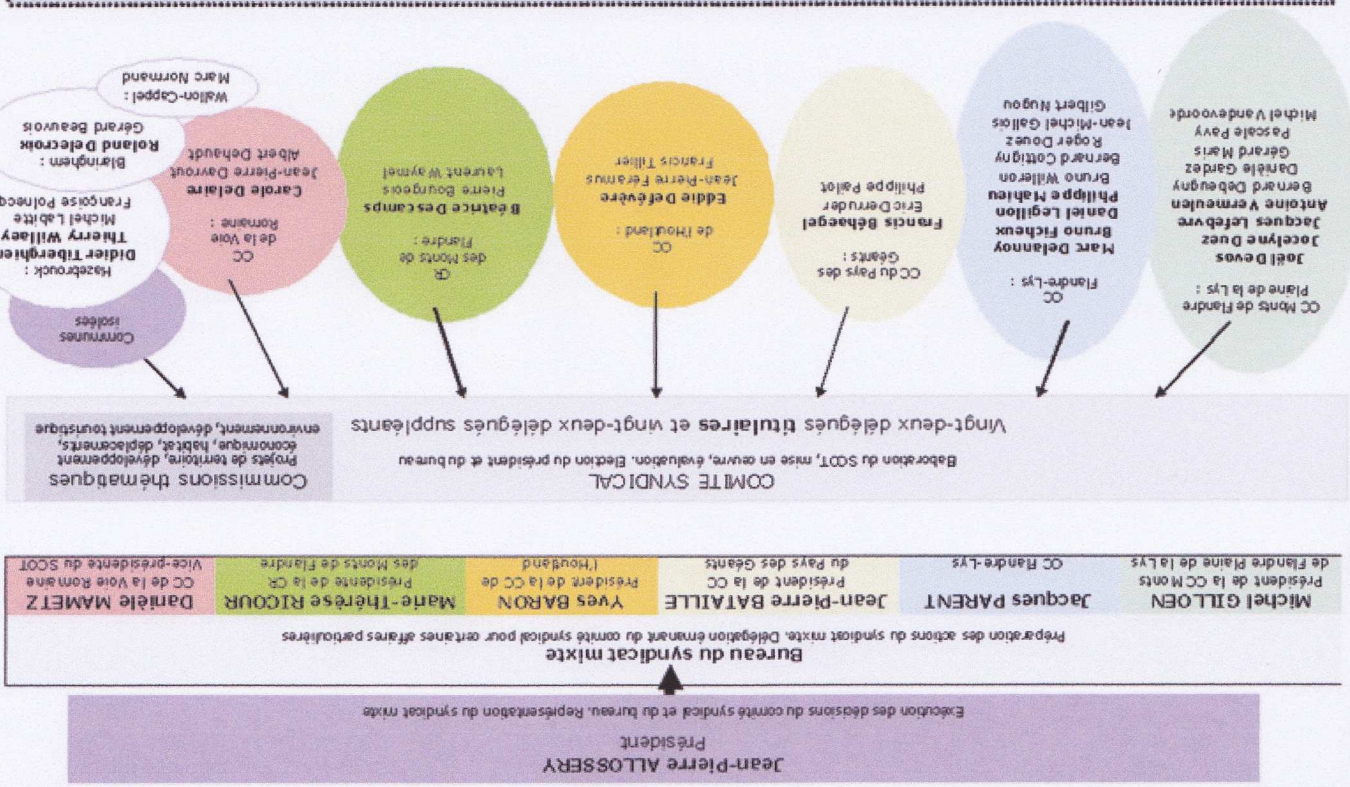
C'est avec le SCOT que nous développerons harmonieusement notre territoire, que nous aborderons la question des risques, que nous protégerons notre environnement et que nous assurerons les garanties du vivre ensemble.

Il est donc primordial que chaque élu et acteur du territoire se l'approprié et suive sa mise en œuvre et son évolution. Cette lettre a donc pour objectif de vous informer. Elle sera suivie d'autres outils pédagogiques et d'information qui vous permettront de participer activement à la construction collective de l'avenir de notre territoire.

Jean-Pierre ALLOSSERY  
Président du syndicat mixte pour le SCOT  
Maire d'Hazebrouck  
Vice-président du conseil général

Syndicat mixte pour le SCOT de Flandre intérieure  
Hôtel de ville BP 70189 59524 - HAZEBROUCK Cedex  
tél : 03 28 43 44 00 - fax : 03 28 40 78 66  
scotfi@ville-hazebrouck.fr  
http://flandre-interieure.proscot.fr

## Organigramme



# Qu'est ce que le SCOT

(Schéma de cohérence territoriale)



Les SCOT, créés par la loi Solidarité et Renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000, sont des documents d'urbanisme et de planification qui visent à mettre en cohérence l'aménagement du territoire (logement, développement économique, transports, services, grands équipements publics, environnement, etc.).

Le SCOT est un outil inscrit dans le souci actuel d'économie de l'espace et de préservation de l'environnement. Le SCOT définit des objectifs dans son projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et les moyens de leur réalisation dans le document d'orientations générales (DOG). Ces orientations s'appliqueront au niveau des communautés de communes et des communes, via les plans locaux d'urbanisme (PLU), les programmes locaux de l'habitat (PLH), les plans de déplacements urbains (PDU), etc.

L'architecture du territoire est concernée par le SCOT qui s'appliquera pendant les dix prochaines années.



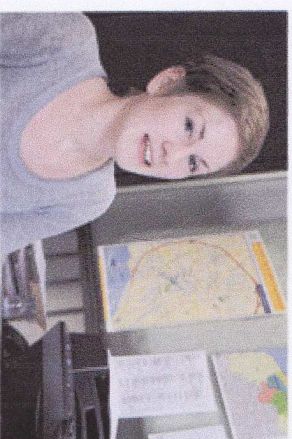
## Où en est-on ?

Les travaux pour l'élaboration du SCOT ont été engagés en 2004 et ont abouti à son adoption le 31 janvier 2008. Des inquiétudes, notamment dans la gestion du risque inondation, ont conduit à sa modification. Le nouveau document, approuvé le 17 avril 2009, à l'unanimité par le comité syndical est désormais opposable aux PLU des communes de son périmètre (cf. Code de l'urbanisme).

## ... et maintenant ?

La mise en compatibilité des documents d'urbanisme passera par leur analyse et par leur accompagnement pour les communes devant adapter leur document d'ici le 17 avril 2013. Le SCOT n'est pas un outil contraignant mais un outil de référence afin de réaliser les orientations voulues par les élus de Flandre intérieure. Le SCOT doit être révisé tous les dix ans, les orientations énoncées devant rester en adéquation avec les évolutions du territoire. Afin de mettre en place un suivi des différentes actions et de les faire vivre, le syndicat mixte dispose d'un salarié et de six commissions thématiques : projets de territoire, développement économique, environnement, habitat, déplacements et développements touristiques.

Ces commissions sont une instance de réflexion et de propositions. Leurs travaux ont été relancés au cours du premier trimestre 2009.



Claire Vandenberghe, chargée de mission au SCOT, est arrivée en septembre 2008 dans le contexte de suspension de l'approbation officielle. Au-delà d'un rôle administratif, il n'en demeure pas moins qu'elle va à la rencontre des élus en assumant des responsabilités d'animation, de sensibilisation et d'accompagnement des communes dans le processus de compatibilité. C'est l'interlocutrice privilégiée des élus.

## Cap sur 2030

Le SCOT de Flandre intérieure a été élaboré sur la base d'un rapport équilibré entre social, économie et environnement. Le contexte actuel conduit à aller plus loin dans le cadre, notamment, des lois de Grenelle. Document d'orientation à long terme, le SCOT doit être un outil de sensibilisation et de propositions dans ce domaine.

Les commissions thématiques seront le cadre de la réflexion et la force de propositions, en développant des partenariats avec les structures du territoire (associations locales, pays Cœur de Flandre, etc.).

## Sessions d'informations

L'objectif de ces sessions est de permettre aux élus, au niveau intercommunal, d'acquiescer une meilleure connaissance du SCOT, de s'approprier le document dans son rapport de compatibilité avec les documents locaux d'urbanisme. Organiser des rencontres dans chaque EPCL permettra de toucher davantage d'élus et de répondre aux problématiques spécifiques de chaque territoire.

